

.....  
.....  
.....  
.....

**M. le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne  
Agence de l'eau Adour-Garonne  
90, rue du Férétra  
31 078 Toulouse Cedex 4**

**Objet : "Quelle eau voulons-nous en 2015 ?" – Consultation sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

.....  
.....

Monsieur le Président,

Il m'a semblé important de vous signaler dès à présent ce qui nous semble être un défaut de l'Etat des lieux, dans sa dernière version (juillet 2004).

Il semble que les captages concernant les sources thermales aient été négligés.

Les sources thermales ne nous semblent pas pouvoir être exclues de la DCE, conformément à l'article 8 qui « a trait à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées. »

L'activité économique générée par ces eaux aurait justifié une consultation sur ce thème spécifique. Le Comité de Bassin, dans la version provisoire de l'Etat des lieux du district Adour Garonne, du 4 juillet 2004, indique bien que « le bassin Adour Garonne est le premier bassin thermal français : on y recense 35 stations (soit 1/3 des stations françaises), la plupart étant en Midi-Pyrénées et en Aquitaine. » Plus loin, le chiffre d'affaire est même évalué. Nous nous étonnons de la négligence des eaux thermales, dont les captages n'ont pas été répertoriés, alors qu'ils sont connus dans le secteur du thermalisme.

Dans le chapitre 6 « Caractérisation des masses d'eau souterraine », les formations intensément plissées de la chaîne pyrénéenne sont considérées comme « peu vulnérables ». Or de façon générale, les Pyrénées sont régulièrement l'objet de « grands projets » : il faudrait en tenir compte, et prendre les mesures de protection qui s'imposent en conséquence.

Nous nous inquiétons de l'absence des eaux thermales dans les dispositifs de protection prévus : n'auraient-elles pas dû être prises en compte dans le cadre du SDAGE, dont l'un des

objectifs est de « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables du bassin » ? N'y a-t-il pas un moyen, dans le même état d'esprit, d'intégrer les eaux thermales ?

Vivant dans le sous bassin Adour, au pied du massif du Vignemale, cette négligence dans les dispositifs de protection nous a frappés, à plusieurs titres :

- Compte-tenu de la qualité des eaux thermales qui se trouvent à proximité, eaux sulfureuses, rares dans la chaîne des Pyrénées ;

- Compte-tenu de leur propriétés thérapeutiques;

- Compte-tenu de l'activité économique engendrée par ces sources, tout à fait considérable pour la ville thermale de Cauterets, par exemple, qui est la première station thermale des Hautes Pyrénées : le thermalisme y représente 30 % des ressources économiques. Les sources thermales du massif du Vignemale alimentent les stations thermales de Cauterets, mais aussi de Luz Saint Sauveur, Barèges et Panticosa.

- Compte-tenu de leur valeur patrimoniale.

Ces sources devraient être retenues comme zones à protéger. Elles sont exposées à des risques anthropiques, notamment en raison d'un projet de traversée ferroviaire transpyrénéenne, qui figure dans le réseau transeuropéen des transports (RTE-T projet n°16). Le massif du Vignemale est d'autant plus exposé que plusieurs études invitent les autorités à localiser ce projet européen dans le massif du Vignemale.

En vous remerciant d'accorder une attention particulière à ce message, et d'y apporter éventuellement quelques éléments de réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.